



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3784

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Exploitation des 18 déchèteries de la Métropole de Lyon et des autres solutions de collecte de déchets occasionnels - 4 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

**Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

**Conseil du 30 septembre 2019****Délibération n° 2019-3784**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Exploitation des 18 déchèteries de la Métropole de Lyon et des autres solutions de collecte de déchets occasionnels - 4 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les déchèteries de la Métropole accueillent chaque année 2,2 millions d'usagers et collectent en vue de leur traitement 133 000 tonnes de déchets occasionnels. Ces installations constituent pour les ménages un mode de collecte complémentaire à la collecte traditionnelle en porte-à-porte ou en apport volontaire des ordures ménagères et de la collecte séparée des recyclables secs (papiers et emballages).

La Métropole confie l'exploitation de ces installations classées pour la protection de l'environnement à des entreprises spécialisées dans la gestion des déchets.

Les marchés de prestations de service concernant l'exploitation de 18 déchèteries métropolitaines sur les 19 arrivent à échéance au 1<sup>er</sup> décembre prochain. Leur renouvellement est l'occasion d'intégrer de nouveaux dispositifs de collecte, à savoir la gestion du service de déchèteries mobiles et des points d'apports volontaires de déchets verts, des actions prévues dans le pacte métropolitain. Avec le renforcement de la qualité du service à rendre aux usagers, les prochains accords-cadres prévoient une meilleure sécurisation des installations avec la généralisation de la vidéosurveillance et du gardiennage. Il intègre également un transfert de responsabilité aux exploitants dans la gestion des flux de déchets qui seront plus réactifs dans les enlèvements de contenants à remplacer. La maintenance des installations techniques sera elle aussi en grande partie confiée aux entreprises pour mieux faire face aux dégradations liées aux vols et aux actes de vandalisme qui sont en augmentation. Concernant l'emploi, en application des règles des conventions collectives en vigueur, les entreprises lauréates seront tenues de reprendre les personnels en poste, dans la mesure où ces derniers ne font pas l'objet de procédures disciplinaires.

Le marché d'exploitation de 18 déchèteries et des autres solutions de collecte de déchets occasionnels recouvre les prestations suivantes :

Pour les déchèteries fixes :

- gestion du haut de quai (accueil, accueil d'accès et orientation des usagers),
- gestion du bas de quai (mise à disposition, enlèvement et transport de bennes),
- petit entretien, propreté et maintenance du site.

Pour les déchèteries mobiles et point d'apport volontaires de déchets verts, la gestion du service.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP) pour l'attribution des accords-cadres relatifs à l'exploitation des 18 déchèteries de la Métropole et des autres solutions de collecte de déchets occasionnels.

Les prestations font l'objet de l'allotissement, ci-dessous, mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et 14 du CCP.

Les présents accords-cadres intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale avec le recrutement d'une personne éloignée de l'emploi à hauteur de 5 % des emplois qui seraient susceptibles d'être renouvelés.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 6 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	exploitation des déchèteries - zone nord	8 398 322	9 238 154,20	25 194 968	27 714 464,80
2	exploitation des déchèteries - zone est	7 534 293	8 287 722,30	22 602 880	24 863 168
3	exploitation des déchèteries - zone sud	7 792 741	8 572 015,10	23 378 224	25 716 046,40
4	exploitation des déchèteries - zone ouest	7 992 979	8 792 276,90	23 978 938	26 376 831,80

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, la Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 26 juillet 2019, a choisi pour les différents lots les offres comprenant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : exploitation des déchèteries - zone nord ; entreprise ONYX ARA,
- lot n° 2 : exploitation des déchèteries - zone est ; entreprise COIRO Environnement,
- lot n° 3 : exploitation des déchèteries - zone sud ; entreprise SERNED,
- lot n° 4 : exploitation des déchèteries - zone ouest ; entreprise SITA Lyon.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

**- Dans l'exposé des motifs, il convient d'ajouter, avant le paragraphe commençant par :**

"- gestion du haut de quai (accueil, accueil d'accès et orientation des usagers)",

**les paragraphes ci-après :**

"Les déchèteries de la Métropole accueillent chaque année 2,2 millions d'usagers et collectent en vue de leur traitement 133 000 tonnes de déchets occasionnels. Ces installations constituent pour les ménages un mode de collecte complémentaire à la collecte traditionnelle en porte-à-porte ou en apport volontaire des ordures ménagères et de la collecte séparée des recyclables secs (papiers et emballages).

La Métropole confie l'exploitation de ces installations classées pour la protection de l'environnement à des entreprises spécialisées dans la gestion des déchets.

Les marchés de prestations de service concernant l'exploitation de 18 déchèteries métropolitaines sur les 19 arrivent à échéance au 1<sup>er</sup> décembre prochain. Leur renouvellement est l'occasion d'intégrer de nouveaux dispositifs de collecte, à savoir la gestion du service de déchèteries mobiles et des points d'apports volontaires de déchets verts, des actions prévues dans le pacte métropolitain. Avec le renforcement de la qualité du service à rendre aux usagers, les prochains accords-cadres prévoient une meilleure sécurisation des installations avec la généralisation de la vidéosurveillance et du gardiennage. Il intègre également un transfert de responsabilité aux exploitants dans la gestion des flux de déchets qui seront plus réactifs dans les enlèvements de contenants à remplacer. La maintenance des installations techniques sera elle aussi en grande partie confiée aux entreprises pour mieux faire face aux dégradations liées aux vols et aux actes de vandalisme qui sont en augmentation. Concernant l'emploi, en application des règles des conventions collectives en vigueur, les entreprises lauréates seront tenues de reprendre les personnels en poste, dans la mesure où ces derniers ne font pas l'objet de procédures disciplinaires.

Le marché d'exploitation de 18 déchèteries et des autres solutions de collecte de déchets occasionnels recouvre les prestations suivantes :

Pour les déchèteries fixes : ".

### DELIBERE

#### 1° - Autorise :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande pour l'exploitation des 18 déchèteries de la Métropole et des autres solutions de collecte de déchets occasionnels et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : exploitation des déchèteries - zone nord ; entreprise ONYX ARA, pour un montant minimum de 8 398 322 €HT, soit 9 238 154,20 €TTC et maximum de 25 194 968 €HT, soit 27 714 464,80 €TTC pour une durée ferme de 6 ans,

- lot n° 2 : exploitation des déchèteries - zone est ; entreprise COIRO Environnement, pour un montant minimum de 7 534 293 €HT, soit 8 287 722,30 €TTC et maximum de 22 602 880 €HT, soit 24 863 168 €TTC pour une durée ferme de 6 ans,

- lot n° 3 : exploitation des déchèteries - zone sud ; entreprise SERNED, pour un montant minimum de 7 792 741 €HT, soit 8 572 015,10 €TTC et maximum de 23 378 224 €HT, soit 25 716 046,40 €TTC pour une durée ferme de 6 ans,

- lot n° 4 : exploitation des déchèteries - zone ouest ; entreprise SITA Lyon, pour un montant minimum de 7 992 979 €HT, soit 8 792 276,90 €TTC et maximum de 23 978 938 €HT, soit 26 376 831,80 €TTC pour une durée ferme de 6 ans.

2° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2487.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.**